

- 9 JUIN 2006
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 MAI 2006

Délibération n°2006-13

Date de convocation : 04/05/06
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 18
Suppléants : 13
Absents non remplacés : 3
Votants : 27

L'an deux mil six, le vingt deux mai à dix sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Saturnin, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. BOUILLOT - M. CORTADE - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. JOUBERT
M. ROCHEBONNE - M. MILON - M. FOURMENT
M. STANZIONE - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL
M. GUEDES - M. VERNET - Mr STACHETTI
Mme DEPOISIER

SUPPLEANTS

M. BRUN - Mme BERARD - M. PLATTO - M. QUIOT - Mme LAUGIER - M. GLASBERG - M. BERTLOT - M. BANACHE
M. BLANCO - Mme LAGET - M. PEREZ -
M. BLATIERE
M. EUZET

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. TORT - M. MOUREAU - M. GABERT

Secrétaire de séance : M. Léopold MAIGRE

M. CORTADE, M. GRANIER, M. BRUN et M. QUIOT partent après le vote de la délibération n°2006-12.



OBJET : Dérogation D2005-08 / Commune de Saint Laurent des Arbres / projet de Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. Guy VERNET

Le Rapporteur expose :

Le conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres a arrêté son projet de PLU en date du 12 décembre 2005.

Dans le cadre de l'association des personnes publiques, et plus particulièrement de la DDE du Gard, plusieurs points semblent devoir être pris en compte dans le document, concernant notamment :

- Les risques naturels d'inondation concernant des extensions d'urbanisation à dominante d'habitat situées en zones inondables (IIAUa Les Abeilles, IIAUb Les Maladières et IIAUc de la Treille),
- Les risques de feux de forêt avec concernant une extension d'urbanisation située sur un secteur identifié à risque d'incendie très élevé (zone UDC chemin des Sables)

- Des questions d'assainissement, concernant zone à urbaniser située sur le secteur des Maladières,
- Des problématiques d'alimentation en eau potable, avec la nécessité d'argumenter l'adéquation entre croissance démographique souhaitée par la commune et la capacité d'alimentation en eau.
- Des problématiques de mise en cohérence des projets éoliens.

Compte tenu des enjeux que représente le PLU de Saint Laurent des Arbres pour la Commune et la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise en terme de développement économique, le conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres a saisi par délibération en date du 12 décembre 2005 le Syndicat Mixte porteur du SCoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n°2004-08 du conseil syndical en date du 15 mars 2004,

VU l'avis de l'équipe technique du SCoT réunie en date du 26 avril 2006,

VU l'avis du Bureau en date du 27 avril 2006 proposant d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par la DDE du Gard,

CONSIDERANT que, sous réserve de la prise en compte de ces remarques, le projet de la commune ne semble pas être de nature à porter atteinte à l'équilibre général du territoire, à l'environnement ni aux espaces agricoles.

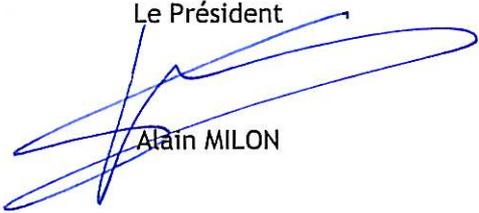
Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande de dérogation n°2005-08 concernant le projet de PLU de la commune de Saint Laurent des Arbres, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par la DDE du Gard.

Vote du Conseil : POUR : 27
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<p>Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision. Acte publié le : 10/06/06</p>

Pour extrait conforme
 Le Président

 Alain MILON